U.S.G. NOUATRE Section TRIATHLON - T.N.T.

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'USG NOUÂTRE Section TRIATHLON dénommée **TEAM NOUÂTRE TRIATHLON (TNT)** affiliée à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI)

L'adhésion au club doit être la marque du désir de pratiquer le triathlon et aux sports associés (duathlon, Bike and Run, Swim and Run etc...) en toute convivialité, en toute amitié avec tous les pratiquants qu'ils soient membres du club ou non. La vocation et l'objectif premier du club sont de développer et encourager la pratique du triathlon dans le respect des autres usagers et de l'environnement.

Article 1 - Conditions générales

L'adhésion au club implique connaissance et acceptation du présent règlement intérieur. Tout adhérent doit se soumettre au règlement intérieur. Le non-respect du règlement intérieur peut entrainer une sanction verbale, un blâme voir une exclusion temporaire ou définitive après délibération du Bureau (président, trésorier, secrétaire).

Aucune propagande raciste, politique ou religieuse ne sera acceptée. L'adhésion est obligatoire et chaque adhérent devra s'acquitter de la cotisation qui sera fixée chaque année lors de l'assemblée générale. Cette cotisation est payable d'avance pour la période du premier janvier au trente et un décembre. Le Comité de direction peut prévoir des réductions (plusieurs membres d'une même famille par exemple) et des modalités de paiements.

L'adhésion ne deviendra définitive qu'après la production du bulletin dûment rempli et signé. Toute personne, ex-membre ou non, ne pouvant ou souhaitant ne plus pratiquer le triathlon, pourra cependant adhérer au club en acquittant sa cotisation annuelle et courir ou marcher sous les couleurs du club.

Mineurs

L'adhésion d'un mineur est soumise à l'autorisation parentale ou de son représentant légal. Lors des sorties ou compétitions diverses, les mineurs doivent toujours être accompagnés d'un parent ou de leur représentant légal.

Article 2 - Assurances

Les membres de l'U.S.G. Nouâtre Triathlon (TNT) devront posséder une assurance responsabilité civile personnelle, les couvrant en cas de sinistre causé à un tiers. En acceptant ce règlement, chaque membre renonce à toute poursuite contre le club et ses représentants en cas de sinistre survenant au cours d'une quelconque organisation.

<u>Article 3 – Sponsors, couleurs du club, obligations</u>

- L'U.S.G. NOUATRE « T.N.T. » peut accepter des apports en numéraires de quiconque souhaitant aider, promouvoir la vie du club et son développement. Ces apports se feront avec ou sans contrepartie, il est néanmoins souhaitable qu'une publicité soit faite en retour.
- Les couleurs bleu et blanc de la ville de Nouâtre et de l'U.S.G.N. devront apparaître sur les tri fonctions, maillots, survêtements, etc....confectionnés pour le club et ses membres, avec ou sans participation.
- Les adhérents devront porter ces tri fonctions ou autres lors de toutes compétitions sauf cas exceptionnel avec accord du comité directeur. Chaque adhérent ayant reçu une tri fonction aux couleurs du club avec ses sponsors à un tarif préférentiel, s'engage à rester membre du club pendant plusieurs années, sauf cas de force majeur (mutation professionnelle, maladie, accident, etc...)

Article 4 – Sécurité

- La sécurité sera la préoccupation permanente de tous les membres.
- Le port du casque est OBLIGATOIRE lors de toutes les sorties cyclistes du club.
- Le membre ne respectant pas cette obligation ne pourra en aucun cas se retourner contre le club en cas d'accident ou autres.
- Chacun devra respecter le code de la route hors compétition, et quand le circuit n'est pas fermé à la circulation en compétition.

Article 5 - Respect - propriété

- Les sorties ne revêtent aucun caractère obligatoire. A charge pour les membres de s'informer mutuellement lorsqu'ils participent ou non à une sortie. Au cours de ces sorties, les membres s'engagent à calquer leur allure sur celle du moins rapide d'entre eux et ne laisser aucun membre finir seul, sauf demande expresse de sa part.
- Les membres du club veilleront tout particulièrement au respect de l'environnement. Les déchets, emballages, bidons etc... restent dans les poches, ou dans une poubelle.....

Article 6 - Fonctionnement du club

- Chaque adhérent devra, dans la mesure de ses disponibilités, apporter son aide à la vie du club, aux organisations, manifestations et autres organisés par celui-ci. Toutes initiatives seront les bienvenues.

<u>Article 7 – Exclusion d'un adhérent</u>

Un adhérent peut être radié ou exclu pour non-paiement de la cotisation, non-respect du présent règlement, mauvaise tenue, indignité et en général pour s'être conduit de façon à discréditer le club. Toute exclusion doit être décidée par le comité directeur (voir article 1).

Article 8 - Site Internet et obligations

Le club est doté d'un site internet afin de communiquer en interne et externe. C'est un moyen important de communication pour le club. Il est géré par un ou plusieurs adhérents du club. Ce doit être la vitrine des activités, de l'état d'esprit et de la vie du club.

• Droit à l'image

Chaque adhérent accepte sans condition ni contrepartie, sauf avis contraire, que les photos prises lors des sorties ou diverses manifestations soient publiées sur internet, dans les journaux ou magazines.

Ce site peut contenir des informations personnelles, des données, photos ou vidéos insérées pour un reportage ou compte rendu d'une manifestation. Conformément à la loi du 06 janvier 1978 « Informatique et Libertés » chaque personne dispose d'un droit de refus de parution ou de droit d'accès à la modification ou suppression des informations la concernant.

<u>Article 9 – Modification du règlement intérieur</u>

Le présent règlement intérieur relève de la compétence exclusive du Bureau. Il peut être modifié après acceptation en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

SPORTIVITE – AMITIE ·	– CONVIVIALITE ET TOLERANCE	: Те	l est notre d	levise.
-----------------------	-----------------------------	------	---------------	---------

SPORTIVITE – AMITIE – CONVIVIALITE ET TOLERANCE TEL est notre devise.				
Fait à NOUATRE Le 24 janvier 2020.				
Le président : Jean CHARRIER				
Coupon à remettre au club :				
Nom:	Prénom :			
Fait à	le			
Land and the Charles of Building to the Westle Court				

« Lu et approuvé » - Signature de l'adhérent :